

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le

**25 SEP. 2025**

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/09/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**HELIO CORBEIL**

4 BOULEVARD CRETE  
91814 Corbeil-Essonnes

Référence : D2025-1419

Code AIOT : 0006503970

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/09/2025 dans l'établissement HELIO CORBEIL implanté 4, boulevard Crété 91814 Corbeil-Essonnes. L'inspection a été annoncée le 10/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le processus d'instruction de l'affaire Sites et Sols Pollués.

Son objet est de constater sur place la mise en œuvre des tests pilotes qui doivent permettre de finaliser le Plan de Gestion et élaborer le Plan de Conception des Travaux de dépollution.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HELIO CORBEIL
- 4 Bd Crété 91814 Corbeil-Essonnes
- Code AIOT : 0006503970
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Imprimerie implantée à Corbeil-Essonnes depuis 1830 dont les activités ont cessé en 2021.

Dans le cadre de la cessation d'activité, des impacts notables ont été identifiés au droit du site nécessitant des travaux de dépollution.

**Contexte de l'inspection :**

- Pollution

## **Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de gestion - Essais Pilotes	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-39-3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'essai pilote est en cours. Des essais et des investigations sur site et en laboratoire sont en cours ou programmés pour mettre à jour le Plan de Gestion et produire le Plan de Conception de Travaux, qui seraient remis à l'inspection fin novembre 2025.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan de gestion - Essais Pilotes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-39-3
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Au 13/07/2020 (date de la notification de cessation d'activité) - Prescription applicable à date : Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :</p> <p>1<sup>o</sup> Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ; 2<sup>o</sup> Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ; 3<sup>o</sup> En cas de besoin, la surveillance à exercer ; 4<sup>o</sup> Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.</p> <p>Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, le mémoire contient en outre l'évaluation et les propositions de mesures mentionnées à l'article R515-75.</p>
<b>Constats :</b>
<p>Faisant suite à la demande de l'inspection des installations classées par courrier du 21 octobre 2024, la mise à jour du Plan de Gestion doit inclure le Plan de Conception de Travaux (PCT). NOVAXIA fait réaliser par l'entreprise ORTEC, sous la supervision du bureau d'études RAMBOLL, des essais in-situ et en laboratoire pour alimenter le PCT :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 essai pilote de sparging-venting,</li><li>• 1 test de perméabilité de l'aquifère,</li><li>• 1 test de réalimentation du produit pur,</li><li>• 2 tests d'oxydo-réduction en laboratoire sur des prélèvements de sols et d'eau souterraine.</li></ul>
<p>Lors de la visite du 17 septembre 2025, l'inspection des installations classées constate, et le bureau d'études Ramboll et la société Ortec déclarent :</p> <p>➤ L'essai pilote de sparging-venting est en cours. Il durera 2 semaines avec des essais par paliers pour notamment déterminer le débit d'injection optimal et la dépression optimale pour la dépollution. L'essai pilote est positionné au centre-ouest du bâtiment N où la pollution en toluène dans les eaux souterraines et les sols est élevée. Le réseau de puits mis en place pour le</p>

test pilote est constitué de :

- 1 puits de sparging (injection d'air dans la nappe) de 8 m de profondeur,
- 1 puits de contrôle en zone saturée de 8 m de profondeur,
- 1 puits de venting (aspiration d'air dans les sols) de 2,5 m de profondeur,
- 5 puits de contrôle de l'aspiration en zone non saturée de 2,5 m de profondeur.

Les puits de contrôle sont positionnés entre 1 et 6 m de distance du puits d'injection, dans différente direction pour déterminer la zone d'influence de l'aspiration.

Le niveau de la nappe est à environ -3 m/dalle béton.

Lors des tests de venting, les gaz sont traités sur charbon actif avant rejet à l'atmosphère. Lors d'un test, la mesure au PID en sortie du puits de venting est constatée à 1 437 ppm et la mesure en sortie de charbon actif est constatée à 0 ppm. Les eaux récupérées lors des tests de venting (quelques litres obtenus par condensation) seront traitées sur charbon actif avant rejet.

- le test de perméabilité par injection sera réalisé la semaine suivante de la visite, sur le piézomètre en place Pz-E5. Le piézomètre servant de test est localisé en limite sud-ouest du bâtiment N, dans une zone moins impactée par la pollution en toluène et COHV ;
- le test de réalimentation du flottant sera réalisé la semaine suivante de la visite, sur le piézomètre Pz-J6, au centre-est du bâtiment N. Cet ouvrage présente une épaisseur estimée de 10 cm de produit pur flottant de type toluène. L'épaisseur réelle de flottant sera mesurée lors du bail down test. Deux nouveaux piézomètres de 8 m de profondeur ont été mis en place à 10-15 m de distance à l'est et à l'ouest de Pz-J6. Ramboll et Ortec n'ont pas pu préciser si ces ouvrages présentaient ou non du flottant.
- les essais en laboratoire de test d'oxydo-réduction ont nécessité le prélèvement de 30 kg de sol et de 30 l d'eau souterraine, qui ont été prélevés au centre du bâtiment N, dans la zone fortement impactée par la pollution en toluène. Les tests en laboratoire durent 1 mois.

Lors de la visite du 17 septembre 2025, le bureau d'études Ramboll déclare qu'il estime que les résultats du test pilote sur la pollution en toluène seront reproductibles à la pollution en COHV en termes de réaction des milieux sol et eaux souterraines, et en termes d'efficacité de traitement.

De plus, des investigations complémentaires sont prévues pour le mois d'octobre afin de délimiter la nappe de produit pur de toluène et l'étendue du panache de pollution au nord du bâtiment N.

Le Plan de Gestion mis à jour et le Plan de Conception de Travaux seraient finalisés fin novembre 2025.

Lors de la visite du 17 septembre 2025, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant et au bureau d'études Ramboll que les résultats du test pilote devront préciser les réductions maximales de pollution techniquement atteignables et justifier par un bilan coûts-avantages si des objectifs de dépollution plus élevés sont retenus.

Type de suites proposées : Sans suite